

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
6 JUILLET 2018**

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 **Votants :** 16

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : Mme PIDOU Odile, MM. COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien et LEFEUVRE Éric

Mme PIDOU Odile a donné procuration à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. PERRINIAUX Didier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. PERRINIAUX Didier est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que les points initialement numérotés 17 et 18 concernant le personnel ont été modifiés.

Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Le compte-rendu du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°11/2018 du 24/05/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour la fourniture de 3 vidéoprojecteurs pour l'école publique du Chat Perché ainsi que les supports plafonds et câbles d'un montant total de 1 374 € HT soit 1 64880 € TTC.

- Par décision n°12/2018 du 28/05/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise ZA de la Chauvelière – 35150 JANZE pour le remplacement de 10 lanternes vétustes d'un montant total de 6 480 € HT soit 7 776 € TTC.
- Par décision n°13/2018 du 29/05/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société MASSART sise route de Séveriac – 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE pour l'entretien du terrain de football des Vignes d'un montant total de 1 994.17€ HT soit 2 393 € TTC.
- Par décision n°14/2018 du 01/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société PEROTIN TP sise Parc d'activités de la Nouette – 35160 MONTFORT SUR MEU pour la réalisation de divers travaux de voirie d'un montant total de 53 550 € HT soit 64 260 € TTC.
- Par décision n°15/2018 du 01/06/2018, il a été décidé de retenir, dans le cadre du marché « Rénovation de l'école publique et de la salle Judicaël », les offres des sociétés suivantes :

| Lot et description | Entreprise retenue | Montant HT de l'offre |
|---|---------------------------------------|------------------------------|
| <i>Lot n° 1 : Ravalement</i> | GROSSET RAVALEMENT BOISGERVILLY | 16 500 € |
| <i>Lot n° 2 : Peintures, revêtements muraux et sols souples</i> | IFFENDIC PEINTURE BOISGERVILLY | 17 500 € |

- Par décision n°16/2018 du 04/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société BASSELOT sise 4 Contour de la Touche – 35137 BEDEE pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux d'un montant total de 334.12 € HT soit 400.94 € TTC.
- Par décision n°17/2018 du 05/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société BASSELOT sise 4 Contour de la Touche – 35137 BEDEE pour la mise en place de l'alimentation gaz à la salle polyvalente d'un montant total de 2 319.15 € HT soit 2 782.98 € TTC
- Par décision n°18/2018 du 05/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société ALLIANCE FROID sise 15 rue de la Frébardière – 35000 RENNES pour la fourniture d'un piano gaz pour la cuisine de la salle polyvalente d'un montant total de 1 977.98 € HT soit 2 373.58 € TTC.
- Par décision n°19/2018 du 11/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société PLG sise 28 rue des Veyettes – 35000 RENNES pour la fourniture d'une auto laveuse à vapeur pour les besoins de l'école publique d'un montant total de 2 469.06 € HT soit 2 962.87 € TTC.
- Par décision n°20/2018 du 12/06/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société BOSCHAT-LAVEIX sise 25 rue de la Roberdière – 35000 RENNES pour la

fourniture de verrous de sécurité pour l'école publique d'un montant total de 752.50 € HT soit 903 € TTC.

Délibération n°60/2018

Projet de construction de logements en Centre Bourg - Approbation

Un projet de construction d'un habitat densifié en centre bourg (ilot central auprès de l'église) a été présenté par les services de NEOTOA, bailleur social historique sur la commune.

Le projet consiste à construire 11 logements allant du T2 au T4. La démolition du bâti actuel serait à la charge de la commune et la reconstruction de locatifs serait assurée par NEOTOA. Il appartient au Conseil Municipal de valider le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'habitat en centre bourg proposé par NEOTOA (projet auprès de l'église) tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents éventuels nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Projet de construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au terrain de football des Vignes

Suite aux discussions menées en commission Urbanisme-Bâtiments communaux du 9 juin dernier, un projet « remodelé » de construction de vestiaires et de club house au terrain de football des Vignes a émergé.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une position de principe sur ce projet afin d'en valider le démarrage.

Divers échanges ont lieu sur ce sujet et plusieurs éléments nouveaux étant apportés, il est décidé de reporter ce point à un prochain conseil, le temps d'obtenir les renseignements adéquats. Ce qui permettra à chacun de pouvoir prendre position en toute connaissance de cause.

Délibération n°61/2018

Projet Alimentaire de Territoire

Ce projet (PAT) autour du restaurant scolaire de notre commune est le fruit de réflexions lancées par Montfort Communauté fin 2016 via le projet REPAS :

- Ré enchanter nos assiettes pour le plaisir des enfants
- Maintien d'une agriculture de qualité
- Santé pour tous

Au fil des réunions, études, bilans et formations à l'échelle de la communauté de communes puis de notre territoire, nous avons défini les grands axes de notre projet :

- Le contenu de l'assiette
- L'ambiance du restaurant, de la pause méridienne
- L'Education

- L'Environnement
- Les Finances
- La Gouvernance
- Hygiène et sécurité

Suite à la présentation du Projet Alimentaire de TALENSAC par M. DUTEIL, il est proposé au conseil municipal de valider le projet Alimentaire de Territoire pour la commune de TALENSAC.

M. DELATOCHE explique qu'il est important de travailler sur les grammages car cela mène notamment à moins de gâchis.

Mme SAUVAGE ajoute que déjà les enseignants et les personnels de TALENSAC ont travaillé sur ce thème. Ce fut le cas lors du comice agricole de TALENSAC. Elle souligne donc leur engagement même si l'école n'a pas souhaité s'engager dans le PAT cette année.

Il est précisé que TALENSAC est la 1^{ère} commune à voter son PAT en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet alimentaire de TALENSAC ci-annexé.

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous documents éventuels nécessaire à la bonne poursuite de ce dossier.

Délibération n°62/2018

Personnel – Création et modification de postes

Il est exposé que plusieurs agents, embauchés sous contrat au cours de l'année passée, ne peuvent plus être renouvelés en tant que contractuels. De même, dans le cadre de la mise en place du PAT, de l'amélioration des temps méridiens ou encore de l'agrandissement du centre de loisirs, quelques petites modifications de durées hebdomadaires sont proposées.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emploi | Temps de travail actuel | Temps de travail proposé |
|--------------------------------------|---|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Filière Administrative</i> | | | | |
| Attaché | Attaché | 1 | 35H | 35H |
| Rédacteur | Rédacteur | 1 | 35H | 35H |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | 2 | 35H | 35H |
| <i>Filière Technique</i> | | | | |
| Technicien | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35H | 35H |
| | Technicien | 1 | 35H | 35H |

| | | | | |
|--|---|----------|--------------|--------------|
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | 2 | 35H | 35H |
| | Adjoint technique | 4 | 35H | 35H |
| | Adjoint technique | 1 | 33H28 | 34H37 |
| | Adjoint technique | 1 | 30H37 | 30H42 |
| | Adjoint technique | 1 | | 22H49 |
| | Adjoint technique | 1 | | 8H43 |
| | Adjoint technique | 1 | 6h26 | 6H26 |
| | Adjoint technique | 1 | 6H19 | 5H57 |
| | Adjoint technique | 1 | | 2H51 |
| | Adjoint technique | 1 | | 8H43 |
| Filière Culturelle Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 1 | 25H | 25H |
| Filière Animation Adjoint d'animation | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | 31H12 | 30H59 |
| | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 | 10H06 | 10H10 |
| | Adjoint territorial d'animation | 1 | 25H | 25H |
| | Adjoint territorial d'animation | 1 | 8H51 | 8H50 |
| Filière Médico-Sociale ATSEM | ATSEM principal de 2ème classe | 1 | 31H48 | 31H30 |
| | ATSEM principal de 2ème classe | 1 | 33H59 | 33H26 |

M. TERTRAIS demande si les noms des agents pourraient être indiqués. Il est expliqué que le conseil étant public, cela n'est pas possible.

Mme SAUVAGE réitère sa demande de trombinoscope des agents, car estime qu'en tant qu' élu on se doit de pouvoir identifier les personnels. Mme SAMSON acquiesce.

M. BOHUON explique que pour connaître et rencontrer le personnel, il existe des moments dédiés comme les vœux au personnel ou la galette des rois et que chaque élu y est le bienvenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération n°63/2018

Personnel – Création de postes non permanents

Plusieurs animateurs ou personnels embauchés sur les temps périscolaires (TAP, temps périscolaire du midi, entretien) ou encore les saisonniers recrutés pour l'été, sont employés en tant qu'agents contractuels.

Une délibération est nécessaire pour créer les postes non permanents en préalable aux recrutements.

Il convient donc de créer les postes non permanents à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2018.

⇒ Il est donc proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, les postes non permanents suivants pour les accroissements temporaires d'activité :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emploi | Temps de travail |
|---|---------------------------------|-----------------|------------------|
| Filière Animation Adjoint d'animation | Adjoint territorial d'animation | 3 | 2.83 |
| | Adjoint territorial d'animation | 1 | 3.11 |
| | Adjoint territorial d'animation | 1 | 9.11 |
| Filière technique Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 1 | 22.82 |

⇒ Il est donc proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 24 juin 2019 au 6 septembre 2019, les postes non permanents suivants pour les accroissements saisonniers d'activité :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois | Temps de travail |
|---|---------------------------------|-------------------|------------------|
| Filière technique | Adjoint technique territorial | 1 | 35H |
| | Adjoint technique territorial | 1 | 10H |
| Filière animation Adjoint d'animation | Adjoint territorial d'animation | 1 | 20H |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°64/2018

Marché « Extension de l'accueil collectif de mineurs de TALENSAC » - Avenant au lot n°5

Dans le cadre du marché « Extension de l'accueil collectif de mineurs de TALENSAC », l'entreprise BERNARD ELECTRICITE, titulaire du lot n°5 – Electricité et Chauffage, présente un avenant de plus-value d'un montant de 1 354.39 €HT, soit un total TTC de 1 625.27 € à ajouter au marché de base (19 491 € HT soit 23 38920 € TTC).

Cette plus-value est relative à l'ajout d'un coffret de brassage et de prises RJ45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le lot n°5 du marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » l'avenant n°1 de plus-value d'un montant TTC de 1 625.27 € suite à l'ajout d'un coffret de brassage et de prises RJ45.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°65/2018

SAUR – Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2017.

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2017.

Taxe d'aménagement

Par courrier du 11 juin 2018, les services de la DDTM conseillent aux communes de prendre une nouvelle délibération concernant la taxe d'aménagement, suivant un modèle précis, afin de limiter le risque potentiel de contestation de cette dernière. Il apparaîtrait en effet que la rédaction de certaines délibérations puisse prêter à interprétation.

Il est donc proposé :

- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019
- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o 100 % des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération totale
 - o 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle.

Suite à un questionnement sur les exonérations en vigueur, il est décidé de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

Délibération n°66/2018
Classement de voie dans le domaine public communal

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, rappelle que :

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle E n°753 (anciennement E n°422p), dans le cadre des opérations de régularisations de terrains, il convient de classer les voies suivantes dans le domaine communal :

- N° des parcelles concernées : E 753 (anciennement E n°422p).

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de classer dans le domaine public communal la parcelle citée ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** le classement de la parcelle E N°753 dans le domaine public communal.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°67/2018
Institution d'une régie d'avances et de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Espace Jeunes de TALENSAC.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'espace Jeunes de TALENSAC.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:

- ⇒ Adhésions annuelles
- ⇒ Sorties cinéma
- ⇒ Sorties Bowling
- ⇒ Sorties Piscine Montfort
- ⇒ Sorties Piscine Gayeulles
- ⇒ Sorties Patinoire
- ⇒ Sorties Lasergame
- ⇒ Sorties Escape Game
- ⇒ Sorties Paintball
- ⇒ Sorties Enigmaparc
- ⇒ Sorties Soccer Rennais
- ⇒ Sorties Accrobranche
- ⇒ Sorties Canoé
- ⇒ Sorties Roller
- ⇒ Sorties Spectacle de Théâtre
- ⇒ Stages de Boxe
- ⇒ Sorties Jardins de Brocéliande
- ⇒ Sorties Cobac Parc

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance :

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes:

- ⇒ Locations de minibus ou véhicules divers pour accompagner les jeunes en sorties
- ⇒ Plein des véhicules de location
- ⇒ Menues dépenses d'épicerie ou de boulangerie
- ⇒ Achats de tickets de transport en commun
- ⇒ Restauration des accompagnateurs lors des sorties
- ⇒ Entrées pour le cinéma
- ⇒ Entrées pour la piscine
- ⇒ Entrées pour la patinoire
- ⇒ Frais médicaux lors de sorties ou de camps

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésorier de MONTFORT SUR MEU.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de MONTFORT SUR MEU le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable de MONTFORT SUR MEU la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le maire et le comptable public assignataire de MONTFORT SUR MEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°68/2018

Fixation des tarifs 2018/2019 – Espace Jeunes

Il est proposé de fixer les tarifs qui seront applicables à l'Espace Jeunes à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les tarifs proposés sont annexés à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs 2018/2019 applicables à l'Espace Jeunes à partir du 1^{er} septembre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération n°69/2018

Convention Intercommunale pluriannuelle relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de LE VERGER et TALENSAC – Année scolaire 2015/2016 et suivantes

Par délibération n°39/2016 du 18 avril 2016, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇒ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018

- ajouter un article 8 ⇨ afin de prévoir que les listes des élèves inscrits pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 seront annexées au présent avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification par avenant de l'article 7 du paragraphe B tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AJOUTE** un article 8 au paragraphe B afin de prévoir que les listes des élèves inscrits pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 seront annexées au présent avenant.

Délibération n°70/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 8 rue de la Hunaudière

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «8 rue de la Hunaudière», cadastré section A n° 336 et 337 d'une contenance totale de 1255 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°71/2018

Délégation du conseil municipal au Maire – Droit de préemption urbain

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 7 juillet 2018 au 31 août 2018 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Mme SAUVAGE entérine le fait que sur certaines DIA, il n'y ait aucun débat à avoir. Mais dans le cas où une DIA posant interrogation ou enjeux parviendrait en mairie, elle souhaiterait que l'ensemble du conseil puisse en être avisé et donc que la prise de décision attende la rentrée.

M. le Maire explique qu'il en est tout à fait conscient et qu'il n'a jamais été question que cela soit géré autrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** au Maire du 7 juillet 2018 au 31 août 2018 la compétence suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Délibération n°72/2018

***Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) –
Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)***

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délibération n°73/2018

Personnel – Création de postes de stagiaires BAFA

Par délibération n°80/2014 du 27 juin 2014, le conseil municipal avait fixé la rémunération des stagiaires BAFA que la commune pourrait accueillir. Pour mémoire, cette rémunération avait été fixée forfaitairement à 13.28 € la journée (soit 6.64 € par demi-journée).

Aujourd'hui, cette délibération n'est plus suffisante pour pouvoir recruter un stagiaire BAFA. Il convient de délibérer à nouveau pour autoriser le recrutement d'animateurs vacataires, de type stagiaires BAFA, à chaque période de vacances scolaires et cela jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'animateurs vacataires, de type stagiaires BAFA, à chaque période de vacances scolaires et cela jusqu'à la fin du présent mandat.

- **RAPPELLE** que la rémunération pour les animateurs vacataires de type stagiaire BAFA est fixée forfaitairement à 13.28 € la journée (soit 6.64 € la demi-journée).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents éventuels pour ce type de recrutement.

Délibération n°74/2018

Comité de Bassin Loire-Bretagne - Motion

Le comité de Bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019/2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce nouveau cadre, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions auront un fort impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion ci-dessous. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Motion :

« Considérant :

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau*
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux*
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin*
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin*
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau*
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)*
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)*
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros*
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB*

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention,

*- **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,*

*- **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit - maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,*

- **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,
- **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et
- **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** le comité de Bassin Loire-Bretagne.
- **VALIDE** le contenu de sa motion.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la position du conseil municipal de TALENSAC aux instances concernées.

Piste d'athlétisme – Montfort Communauté

M. TERTRAIS présente la piste d'athlétisme communautaire située à Montfort sur Meu et son fonctionnement, piste homologuée pour les compétitions nationales. Il en explique également le financement.

L'ensemble des élus s'accorde à dire que cette piste constitue un très bel équipement et outil de travail.

L'inauguration aura lieu samedi 29 septembre 2018.

Terrain de football des Vignes

M. TERTRAIS explique que le terrain de football des Vignes est classé en 5^{ème} catégorie et que cela implique qu'une clôture de l'enceinte (terrain d'honneur + vestiaires) soit réalisée. Cela permettrait aux féminines en équipe première de jouer à TALENSAC.

Ce dossier sera étudié en commission.

Projet Maison de Santé

M. PERRINIAUX présente aux élus le projet de maison de santé que les professionnels de santé de TALENSAC ont monté.

Il explique que la prochaine étape est la création d'une association entre les professionnels avant la concrétisation du projet.

La mairie gèrera les abords de ce bâtiment qui sera situé derrière la mairie.

Chemins communaux

M. TERTRAIS signale qu'une barrière a été déposée au niveau du chemin Loumas – La Piardais et qu'il faudrait la remettre en place car des quads profitent de l'absence de barrière pour passer dans ce chemin qui leur est normalement interdit.

Route départementale Bréal / Montfort

Mme MENARD-BERREE évoque le problème de la sortie de Mme ALIX, situé route de Bréal. En effet, la visibilité est mauvaise et pourtant les clients de Mme ALIX ressortent en marche arrière sur la départementale.

M. le Maire explique qu'il s'est rendu sur place avec les services du Département et que des plots ont été mis le long de la route pour éviter les stationnements en bordure de Départementale.

Il ajoute que, concernant les sorties en marche arrière, un courrier conjoint de Département et de la Mairie a été adressé à Mme ALIX afin de lui rappeler ses responsabilités.

Antenne ORANGE

M. le Maire explique qu'il a été démarché par une filiale d'Orange pour l'implantation d'une nouvelle antenne sur la commune. En effet, ils recherchent un terrain sur la commune afin d'améliorer la couverture.

L'ensemble des conseillers est intéressé par ce dossier. M. le Maire convient donc d'un nouveau rendez-vous avec le commercial pour creuser plus le sujet.

Mairie – Ouverture au public

M. le Maire explique que devant le peu de fréquentation de la mairie les samedis matins, il a été décidé d'ouvrir uniquement les services administratifs de la mairie le 1^{er} samedi de chaque mois. Cette mesure sera effective à compter du samedi 1^{er} septembre 2018.

Fin de la séance 21H10